PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, David VINCENT, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Patrick GINET, Philippe GROSSIORD, Bastien DOMINIQUE, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE,
Absents excusés : Marion BERARD, Marion AMBIS, Noël FAURE, Claire DORBEC,
Absents : Marie-Caroline GARCIN, Véronique GOYON, Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Frédéric AUBERGER, Eric CHANTRE, Marion TISSOT,
Pouvoir : Noël FAURE donne pouvoir à Patrick GINET, Claire DORBEC donne pouvoir à Suzanne CHANTRE, Marion AMBIS donne pouvoir à Gérard FRENEA,
Secrétaire de séance : Philippe GROSSIORD
Heures de début de séance : 19h30

Quorum : quorum atteint
Ordre du jour :

- ⇨ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ⇨ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- ⇨ **Décisions du maire au titre du L. 2122-22 du CGCT**
- ⇨ **Délibérations :**
  1. Approbation des tarifs du restaurant municipal
  2. Approbation des tarifs du périscolaire
  3. Approbation du PEDT Plan mercredi
  4. Modification du RIFSEEP
  5. Modification de l'IFSE
  6. Modification du tableau des effectifs
  7. Détermination des modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 du PLU
  8. Acquisition d'une parcelle de terrain
  9. Approbation de la composition du conseil communautaire de la CCVL pour le prochain mandat
  10. Modification des statuts CCVL
  11. Approbation du groupement de commandes avec la CCVL
  12. Admission en non-valeur

- ⇨ **Questions diverses :**
  1.

1. Désignation du secrétaire de séance

Philippe GROSSIORD se propose pour être secrétaire de séance. Il est désigné secrétaire de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 15 mai 2025 :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 15 mai 2025.

Le compte-rendu de la séance du 15 mai 2025 est approuvé comme suit :
Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

4. Présentation de l'activité des sapeurs-pompiers pour l'année 2024, sur la commune de Thurins, par Didier DUCROS, chef de corps

Didier DUCROS vient présenter le rapport sur l'activité de la caserne de sapeurs-pompiers de Thurins auprès des membres du conseil municipal.

Il rappelle qu'en tant que chef de corps, il reçoit un mail chaque matin l'informant de l'activité des pompiers sur la commune. La mairie reçoit également ce mail. L'application Smartemis permet de connaître les interventions en temps réel qui se déroulent sur la commune. Elle est à destination des élus.

Il n'est pas aisé d'avoir des pompiers bénévoles. Le regroupement des casernes de Messimy et Brindas, sur Brindas, ce qui sécurise la situation de la caserne de Thurins, plus orientée sur les Monts du Lyonnais, a été confirmé.

Rapport d'activité 2024 :

- 133 opérations de secours (quand les engins sont sur les lieux) et 203 sorties d'engins (nombre d'engins sortis sur toute l'année et sur les opérations) dont 106 interventions sur Thurins ; les autres se déroulant sur Soucieu, Messimy, Saint-Martin…
- 108 interventions de soins de secours aux personnes, 12 accidents, 6 incendies, 7 divers. Depuis 18 mois, un travail important est réalisé pour que les pompiers ne soient envoyés que sur des interventions nécessitant leur présence. Si le SAMU estime que l'urgence n'est pas avérée, il envoie une ambulance privée.
- Montée en compétence des infirmiers.
- 12 accidents de la circulation
- 8 heures de recyclage tous les ans au minimum
- Formation de certains pompiers contre les feux de forêt.
- 120 victimes prises en charge et 94 victimes évacuées.
- L'hôpital de secteur est Jules Courmont pour les personnes âgées de + 16 ans. En- dessous de 16 ans, les victimes sont orientées sur HFME.
- 0 agressions contre les pompiers à Thurins
- Correspondant incendie et secours en commune : David VINCENT

Monsieur le Maire remercie les sapeurs-pompiers pour leur travail. Le feu d'artifice pour le 13 juillet est commandé.

5. Délibérations

Délibération n°2025-024 : Détermination des modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Rapporteur : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

La commune de THURINS est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2024.

La modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet de procéder à une mise à jour de son Plan Local d'Urbanisme concernant la possibilité d'ouvrir la zone d'activités de la Tuilière aux activités de service, de modifier les conditions de mise en œuvre des toits terrasses dans la zone Ux, de préciser l'application de l'article relatif au stationnement en zone U, de revoir certaines règles mineures de prospect par rapport aux annexes / garages, par rapport aux limites séparatives en zone UC, de préciser ce qui est attendu dans la qualité d'aménagement des espaces collectifs et d'espaces publics, et de rajouter des protections au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, et ainsi de procéder à une évolution de son Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de modification simplifiée du PLU ayant été engagée par arrêté municipal le 20 mai 2025, il revient au conseil municipal de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THURINS sont les suivantes :

Dates :
Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée d'un mois minimum du 6 octobre au 6 novembre 2025.

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées, ainsi que l'avis rendu par l'Autorité environnementale,
- Le règlement écrit et graphique modifiés, ainsi que les pièces annexes.

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :
A la mairie de THURINS : 2, Place Dugas – 69510 THURINS
Aux horaires habituels d'ouverture :

Lundi de 8h30 à 12h
Mardi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30
Mercredi de 8h30 à 12h
Jeudi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30
Vendredi de 8h30 à 12h
Samedi de 8h30 à 12h sauf le 2ème et le 4ème samedi de chaque mois

Par voie électronique, les documents sont accessibles aux adresses suivantes :
http://www.thurins-commune.fr/

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :
Par les registres ouverts dans les locaux de la mairie de THURINS.
Par courrier à la commune de THURINS (adresse ci-dessus).
Par courriel, à l'adresse suivante : mairie@mairie-thurins.fr

Publicité :
Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 telles que décrites ci-avant.

Adopté comme suit :

Pour : 14
Abstention : 1 Romain BOICHON
Contre : 0

Délibération n°2025-025 : Approbation des tarifs du restaurant municipal

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

La commission affaires scolaires, réunie le 2 juin 2025, propose au conseil municipal une hausse des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2025/2026, liée à l'augmentation de la part du bio dans l'approvisionnement alimentaire, avec l'arrivée d'un nouveau fournisseur Bio à Pro. La part du bio est proche des objectifs demandés par la loi Egalim.

Proposition de tarifs :

	Tarif actuel	Tarif proposé à partir du 1er août 2025

Repas enfant	5 €	5.10 €
Repas enfant avec PAI	3.05 €	3.15 €
Repas enfant stage de sport	7 €	7.10 €
Repas adultes	7.65 €	7.75 €
Tarif sanction (au bout de 3 absences non déclarées)	10 €	10 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs du restaurant municipal au 1er août 2025 comme proposés ci-dessus.

Adopté comme suit :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Délibération n°2025-026 : Approbation des tarifs du périscolaire

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

La commission affaires scolaires, réunie le 2 juin 2025, propose au conseil municipal de ne pas augmenter le tarif de l'accueil périscolaire ; la forte participation des enfants et l'aide de la CAF permettant d'équilibrer les comptes. Tous les animateurs ont des contrats pérennes (Cdii).

Proposition de tarifs :

	2024/2025	Au 1er août 2025
Quotient familial de 0 à 500	2.15 € le matin / 2.35 € le soir	2.15 € le matin / 2.35 € le soir
Quotient familial de 501 à 950	2.55 € le matin / 2.80 € le soir	2.55 € le matin / 2.80 € le soir
Quotient familial de 951 et plus	2.90 € le matin / 3.20 € le soir	2.90 € le matin / 3.20 € le soir
Tarifs sanctions :		
Enfant non inscrit auprès du service	Coût de la séance + 6 €	Coût de la séance + 6 €
Présence ou absence de dernière minute	Coût de la séance + 1 €	Coût de la séance + 1 €
Retard le soir	Coût de la séance + 10 €	Coût de la séance + 10 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs du périscolaire au 1er août 2025 comme proposé ci-dessus.

Adopté comme suit :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Délibération n°2025-027 : Approbation du PEDT Plan mercredi

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Le précédent Plan Educatif Territorial est arrivé à échéance. Le PEDT expose les conditions d'encadrement, de lieu, de fonctionnement et d'objectifs pédagogiques des temps périscolaires, pour les jours d'école, et extrascolaires pour le mercredi et les vacances scolaires.

Il convient donc de le renouveler pour 3 années, de l'année 2024/2025 à l'année 2027/2028 inclus. Le PEDT de la commune de Thurins est labellisé Plan Mercredi, ce qui permet notamment un taux d'encadrement différencié. Ce document permet aussi le versement des subventions de la CAF au gestionnaire, la MPT.

La MPT a particulièrement travaillé sur le volet inclusion pour les enfants porteurs de handicap. Les animateurs sont fidélisés et les parents satisfaits.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Plan Educatif Territorial labellisé Plan Mercredi soumis à l'approbation du conseil municipal.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Plan Educatif Territorial (PEDT) labellisé Plan Mercredi, pour la période 2025/2028, à compter de la rentrée de septembre 2025.

Adopté comme suit :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Délibération n°2025-028 : Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le Maire

En lien avec la modification du paiement du traitement de base dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie (90% du traitement au lieu de 100%), la commune de Thurins souhaite harmoniser le sort du traitement de base ave celui du régime indemnitaire et ainsi faire suivre le même sort aux deux éléments de rémunération.

C'est donc cette modification qui est approuvée pour le RIFSEEP, à compter du 1er juillet 2025.

Adopté comme suit :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Délibération n°2025-029 : Modification de l'ISFE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En lien avec la modification du paiement du traitement de base dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie (90% du traitement au lieu de 100%), la commune de Thurins souhaite harmoniser le sort du traitement de base ave celui du régime indemnitaire et ainsi faire suivre le même sort aux deux éléments de rémunération.

C'est donc cette modification qui est approuvée pour l'ISFE, à compter du 1er juillet 2025.

Adopté comme suit :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Délibération n°2025-030 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur la Maire explique qu'à la suite de modifications dans l'organisation des classes maternelles à la rentrée 2025/2026, il convient de créer un emploi permanent d'agent des écoles maternelles à temps non complet 17h30, qui

viendra en remplacement du poste d'agent des écoles maternelles à temps non complet 30h, suite à une diminution des besoins, ouvert :

- Au grade d'ATSEM
- A tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique

Cet emploi sera créé à compter du 1er septembre 2025.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1er septembre 2025, de créer un emploi d'agent des écoles maternelles, dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté comme suit :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Délibération n°2025-031 : Acquisition d'une parcelle de terrain

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SCI le Grand Moulin, propriétaire de la parcelle AM 62 d'une superficie de 9 m², souhaite que la commune se porte acquéreur de cette parcelle, enclavée parmi des parcelles appartenant à la commune. L'acquisition se fait à titre gratuit.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AM n°62, d'une superficie de 9 m², et appartenant à la SCI le Grand Moulin.

Adopté comme suit :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Délibération n°2025-032 : Approbation de la composition du conseil communautaire de la CCVL pour le prochain conseil municipal

Rapporteur : Patrick GINET

Il convient de fixer, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
L'article L 5211-6-1 du CGCT indique que le mode de calcul du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires.

1 – Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

◊ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
◊ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
◊ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
◊ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCVL sont invitées à approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent

être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

2 – A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet avant le 31 août 2025, ce dernier fixera à **34** le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (règles de droit commun) :

Communes	Composition actuelle	Population municipale	Droit commun en 2026
Brindas	6	6718	7
Grézieu la Varenne	6	6284	7
Vaugneray	6	6198	7
Messimy	4	3565	4
Thurins	4	3268	3
Pollionnay	3	2966	3
Sainte Consorce	2	2109	2
Yzeron	2	980	1
	33	**32088**	**34**

Les discussions à la CCVL amènent à envisager de conclure, entre les communes membres de la CCVL un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Composition actuelle	Population municipale	Répartition de droit commun en 2026	Accord Local
Brindas	6	6718	7	7
Grézieu la Varenne	6	6284	7	7
Vaugneray	6	6198	7	7
Messimy	4	3565	4	5
Thurins	4	3268	3	4
Pollionnay	3	2966	3	4
Sainte Consorce	2	2109	2	3
Yzeron	2	980	1	2
	33	**32088**	**34**	**39**

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVL comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Adopté comme suit :

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Délibération n°2025-033 : Modification des statuts de la CCVL

Rapporteur : Patrick GINET

La CCVL ayant décidé de créer un office de tourisme en 2010, la commune d'Yzeron lui a mis à disposition un local dont elle était propriétaire aux fins de l'affecter à l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL). Dans un premier temps, une convention de mise à disposition du local a été conclue entre la CCVL et la commune et dans un deuxième temps, ce local a été intégré d'abord dans la liste des équipements d'intérêt communautaire et ensuite dans les statuts de la CCVL. A noter que des travaux d'extension de ces locaux ont été réalisés par la CCVL en 2012 afin d'améliorer l'accueil des usagers ainsi que les conditions de travail des agents.

Or, depuis le 1er janvier 2025, la CCVL a créé en partenariat avec les communautés de communes des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon, du Pays Mornantais et du Pays de l'Arbresle, une SPL « Destination Monts du Lyonnais » qui exerce les missions d'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Suite à la conclusion de la convention cadre susvisée avec la SPL « Destination Monts du Lyonnais », l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL) ayant cessé d'exister, il conviendrait de restituer le local qui accueillait l'office de Tourisme à Yzeron à la commune.

Pour ce faire, les communes membres de la CCVL sont invitées à approuver la modification des statuts de la CCVL et la restitution du local de l'OTVL à la commune d'Yzeron, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCVL qui consiste à supprimer la mention du local de l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais de la rubrique « Patrimoine », et la restitution du local de l'OTVL à la commune d'Yzeron.

Adopté comme suit :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Délibération n°2025-034 : Approbation du groupement de commandes avec la CCVL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le marché relatif à l'achat de fourniture administratives conclu par le groupement de commandes constitué de la CCVL et de sept de ses communes membres en 2023 parviendra à échéance le 26 décembre 2025. Pour mémoire, ce marché était décomposé en quatre lots : fournitures de bureau, fourniture de papier, fournitures scolaires et matériel pédagogique, et cartouches d'encre. Il était conclu pour une durée de deux (2) ans.

Il est proposé que, dans la continuité du précédent marché et conformément au schéma de mutualisation des services de la CCVL qui préconise, en vue de la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation de certains achats à l'échelle de l'EPCI, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, un nouveau groupement de commandes entre la communauté de communes et ses communes membres, destiné à permettre l'acquisition de fournitures administratives.

L'adhésion de la CCVL comme de ses communes membres au groupement s'effectuerait par la signature de sa convention constitutive par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

Par une délibération en date du 22 mai 2025, le conseil de communauté de la CCVL a approuvé le principe de la constitution du groupement de commandes susmentionné et a autorisé le président à signer la convention constitutive.

Cette convention prévoit notamment, outre la désignation de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public suivant la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commandes, tel que défini aux l'article L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique. Elle désigne la CCVL comme étant l'autorité compétente pour attribuer les marchés publics.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune aux lots suivants :

- Lot 1 « fournitures de bureau »
- Lot 2 « fournitures de papiers »
- Lot 4 « fournitures de cartouche d'encre »

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour répondre aux besoins de la CCVL et des communes de Brindas, Grezieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Adopté comme suit :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Délibération n°2025-035 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé l'admission en non-valeur de deux recettes irrécouvrables, du fait de l'impossibilité matérielle de les recouvrer, pour un montant de 7.52 € correspondant à des frais d'huissier et de 140.05 € pour un impayé de cantine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2025, la somme de 147.57 € correspondant à deux recettes irrécouvrables, du fait de l'impossibilité matérielle de les recouvrer, pour un montant de 7.52 € correspondant à des frais d'huissier et de 140.05 € pour un impayé de cantine.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, approuve l'admission en non-valeur exposée ci-dessus.

Adopté comme suit :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Délibération n°2025-036 : Lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés

Rapporteur : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

Adopté comme suit :
Pour : 15

Abstention : 0
Contre : 0

Dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations croissantes liées à la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), également appelées perfluorés, il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances sur leur impact au sein de la population locale. A l'initiative du Maire, Jérôme Moroge, la Ville de Pierre-Bénite [puis d'Oullins-Pierre-Bénite] une procédure pénale a été lancée sur la base d'une plainte déposée contre X. Le Maire a souhaité faire de cette plainte une action collective et a donc fédérer une quarantaine de communes, communautés de communes, syndicats des eaux... des territoires impactés par la pollution aux PFAS.

L'objectif est de faire reconnaître les préjudices subis par les communes et, par voie de conséquence, par leurs habitants. Afin de disposer de données objectives et localisées, il est proposé de mettre en place une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population. Cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective.

La conduite de cette étude repose sur un groupement pluridisciplinaire garantissant son objectivité, sa rigueur scientifique et sa crédibilité. Ce groupement réunit un laboratoire spécialisé, un institut de sondage reconnu, ainsi qu'un chef de projet issu du monde scientifique. Ce dernier, biostatisticien de formation et expert en méthodologie, est chargé de concevoir l'ensemble du protocole d'étude d'imprégnation : définition du design, critères de sélection de l'échantillon, outils de recueil des données et modalités d'analyse.

Dans une démarche éthique et réglementaire, le dossier d'étude sera soumis au Comité de protection des personnes (CPP) ou au Comité d'éthique ainsi qu'à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des participants, notamment en matière de consentement et de protection des données personnelles. Une fois validée par les différents comités, l'étude sera réalisée à l'automne 2025, pour une publication des résultats fin novembre.

L'étude reposera sur un panel de 500 personnes tirées au sort parmi les habitants des entités cosignataires de la plainte. Ce panel sera constitué de manière à garantir une 0 représentativité socio-démographique fidèle aux populations concernées (âge, sexe, répartition géographique, etc.). Le tirage au sort permettra de limiter les biais de sélection et d'assurer l'impartialité de l'échantillon. Les personnes sélectionnées seront contactées individuellement et invitées à participer sur la base du volontariat, après avoir reçu une information complète et transparente sur les objectifs, les modalités et les garanties éthiques de l'étude.

Le coût total de l'étude est estimé à 98 000 € HT, financé par l'ensemble des collectivités territoriales et syndicats des eaux concernés. Leur participation sera fonction du nombre d'habitants.

Cela représente un peu moins de 500 € pour Thurins.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite se positionne comme commanditaire de l'étude et agit à ce titre au nom et pour le compte du Collectif des territoires en actions, représentant l'ensemble des cosignataires de la plainte. Elle assurera la coordination administrative et financière de l'opération, en lien avec les partenaires scientifiques et institutionnels impliqués.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, approuve la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte contre X.

Adopté comme suit :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

6. Questions diverses

- Félicitations à Bastien DOMINIQUE pour l'organisation de la lecture des textes de Giono le 6 juin, dans le cadre du contrat de réciprocité.
- Gérard FRENEA et Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR accompagneront les 8 jeunes des chantiers jeunes la première semaine de juillet.
- Problème du conteneur à verres vers le parking du cimetière : bruit important lorsque les verres sont vidés. La CCVL sera sollicitée pour déplacer le conteneur de verres et mettre en jaune.

Fin 21h45

Signature du Maire
Claude CLARON

Signature du/des secrétaire(s) de séance
Philippe GROSSIORD